

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**EN DATE DU 10 DECEMBRE 2020**

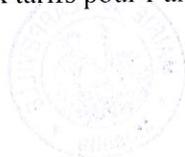
(Application de l'article 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales)

Au cours de sa dernière réunion, le Conseil municipal, sous la présidence du Maire, Monsieur Daniel DEFAUX, a décidé :

à l'unanimité :

- de désigner Madame PONT Cathie comme secrétaire de séance,
- d'approuver le procès-verbal de la séance du 15 octobre 2020,
- d'approuver la modification des statuts de Metz Métropole,
- d'adhérer aux groupements de commandes permanents à la carte instaurés par Metz Métropole, ouverts aux communes de la métropole et aux organismes associés intéressés par la démarche, la commune sera libre d'opter pour les groupements de commande auxquels elle veut s'associer et devra, dans ce cas, signer un bulletin d'adhésion,
- de désigner Daniel DEFAUX, Maire, comme représentant de la commune pour siéger à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de Metz Métropole.
- d'accepter les termes relatifs à l'acquisition des différents dispositifs du programme Fus@é, d'adhérer au groupement de commandes et d'autoriser le Maire à signer cette convention au nom de la commune,
- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 5.506 € correspondant au solde de l'exercice 2019 et de l'imputer à l'article 6574 « Subventions »,
- d'instaurer le télétravail pour le service administratif, un jour par semaine, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,
- de mettre en place le Compte Epagne Temps pour les agents communaux qui bénéficient de congés annuels à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,
- d'utiliser le dispositif de neutralisation de l'amortissement des attributions de compensation en investissement prévu par l'instruction M14 pour l'année 2019,
- de fixer les nouveaux tarifs pour l'année 2021,

.../...



- d'émettre un titre de 1.680,-€ aux consorts CHAINTREUIL pour le remboursement de la fourniture et pose de 50 mètres linéaires de bordures en béton,
- d'accorder une gratification financière supplémentaire à 4 agents du service technique pour pallier à la surcharge de travail en l'absence du responsable de l'atelier,
- d'accepter les décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations,

Par ailleurs le Conseil municipal a décidé :

- par 15 voix pour et 3 voix contre (F. JOPPIN, M. SARRON et P. PATCHINSKY), de retenir pour les travaux de réhabilitation et requalification de la salle polyvalente les entreprises ci-dessous, comme titulaires du marché, à savoir :

LOT 1 Gros-œuvre : société AGE sis Montoy-Flanville

LOT 2 Charpente-Bardage : société BST sise à Florange

LOT 3 Couverture- Etanchéité : société BST sise à Florange

LOT 4 Menuiserie extérieure : société BONECHER sise à Semécourt

LOT 5 Métallerie : société PTF sise à Boulay

LOT 6 Plâtrerie : société NESPOLA sise Woippy

LOT 7 Menuiseries intérieure : société BONECHER sise à Semécourt

LOT 8 Electricité : société COME sise à Metz

LOT 9 Chauffage- Ventilation- Sanitaire : société BOUCHEREZ sise à Jouy aux Arches

LOT 10 Carrelage : société NASSO sise à Jouy aux Arches

LOT 11 Sols minces : société LES PEINTURES REUNIES sise à Ars sur Moselle

LOT 12 Peinture : société AL RENOV sise à Metz

LOT 13 Isolation extérieure : société BATI CLAIR sise à Noisseville

LOT 14 Toile tendue : société SOFAREB sise à Longèves (85)

LOT 15 Equipement scénique : société FL STRUCTURE sise à Offendorf (67)

LOT 16 VRD : société HTP sise à Hagondange

LOT 17 Sol coulé : société GUINAMIC sise à Singrist (67)

LOT 18 Infiltrométrie : société EXP' AIR 54 sise à Prez (08)

Pour un montant total de 1.253.380,27 € H.T.

- par 18 voix pour et 1 abstention (J. GAIRE), de définir les montants de base bruts du régime indemnitaire du personnel communal établi pour chaque poste inscrit à l'organigramme de la commune, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

#### OBSERVATIONS DU MAIRE

Le présent compte-rendu est donné sous réserve du contrôle de légalité de ces décisions par l'autorité sous-préfectorale et des observations éventuelles des administrations de l'Etat.

Toutes les personnes intéressées pourront prendre connaissance des délibérations in extenso, en s'adressant au secrétariat de la mairie.

Le Maire,  
Daniel DEHAUX

